



## **Groupe d'étude - Histoire de la formation des adultes**

---

### **Journée d'étude**

Mardi 16 mars 2010 de 14h à 17 h 30

A Peuple et Culture, 108-110 rue Saint-Maur, Paris 11<sup>e</sup>

### **L'Éducation populaire et la loi de 1971 : espoir et désillusion**

Coordination Noël Terrot

Les quelques quinze années qui précèdent le vote de la loi de 1971, constituent un des temps forts de l'histoire de l'éducation populaire en France. Les associations réapparues ou créées à la Libération regroupent des effectifs importants et font preuve d'un militantisme actif. En matière de formation un projet commun s'esquisse autour du concept d'« Education Permanente » énoncé par Paul Arents en 1955. Ce thème va être au centre de très riches débats dans le mouvement associatif et bien au-delà. Par ailleurs la loi de 1959 fait de la « promotion collective » un des objectifs du développement de l'éducation des adultes alors que le congé « Cadres-jeunesse » apparu en 1961, reconnaît la nécessité d'une formation des militants, comme l'avait fait auparavant le « Congé d'éducation ouvrière » pour les syndicats. En outre les subventions accordées par la Jeunesse et les Sports ont été multipliées par dix entre 1958 et 1966. Enfin, dans le domaine de la formation des adultes les associations d'éducation populaire par le volume de leurs interventions apparaissent comme des acteurs importants devançant même les acteurs du monde professionnel.

En 1971 les associations dans leur ensemble accueillent favorablement le projet de loi et ce d'autant plus, que, par une action de lobbying conduite par certains de leurs responsables auprès du Sénat, le terme d'« Education Permanente » apparaît dans le titre même de la loi ajoutant même un objectif culturel que n'avait pas le projet initial, directement inspiré des Accords de 1970 conclus entre les cinq syndicats représentatifs et le patronat, à des fins essentiellement professionnelles.

Au-delà de cet assentiment général sur le fonds, le mouvement associatif attend beaucoup du « congé de formation » à travers lequel il souhaite développer des actions en faveur des salariés et bénéficier ainsi de la manne financière que représente le « 1% entreprise ».

Très vite le désenchantement puis l'amertume vont se développer. En effet, la loi apparaît avant tout comme un outil de développement des compétences professionnelles des salariés de l'entreprise, ce qui, alors, ne relève pas du domaine traditionnel d'intervention de l'éducation populaire. En outre, les mécanismes de financement du congé formation limitent considérablement le nombre des bénéficiaires de celui-ci tout en faisant dépendre sa mise en œuvre réelle de l'acceptation des directions. Par ailleurs, par la loi, c'est le mode du marché qui l'emporte et désormais la convention se substitue à la subvention, mode traditionnelle de financement des associations. Enfin, pour beaucoup, s'engager dans cette voie c'était prendre le risque de « perdre son âme » d'une part en négociant avec le patronat, d'autre part en privilégiant la formation professionnelle sur le développement personnel et culturel.

C'est à l'ensemble de ces questions que nous voudrions essayer de répondre tout en établissant un bilan de l'action formatrice des associations d'éducation populaire à l'époque et en s'interrogeant sur la nouvelle donne créée par l'apparition du concept de « Formation tout au long de la vie » dans les années quatre vingt dix.

Introduction :

- Noël Terrot : La loi de 1971 et l'éducation permanente
- Françoise Tétard : La loi de 1971 et les mouvements d'éducation populaire

Sont invités :

- Jean-Michel Belorgey (Chargé de mission auprès de Jacques Delors)
- Gille Le Bail (Fédération des MJC, président du CNAJEP)
- Dominique Alunni (CCO et Culture et Liberté)
- Un représentant des Francas et un représentant de Peuple et Culture

Débat.